



Les facteurs qui prédisposent à la
violence contre les femmes, à la
violence contre les enfants et à la
violence fondée sur l'orientation
sexuelle, et les interventions
envisageables

A) Les facteurs qui prédisposent à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle

Il existe un consensus parmi les chercheurs et les théoriciens quant au fait que les violences interpersonnelles sont multifactorielles et qu'elles découlent de la convergence d'influences qui interagissent à des niveaux différents. Sur la base de ce postulat, les résultats de recherche disponibles ont été compilés et les facteurs principaux en ont été dégagés. Dans les développements qui suivent, les **facteurs qui interviennent dans le modèle de perpétration** seront résumés et brièvement exposés. Pour davantage de détails sur le contexte, veuillez consulter la revue de la recherche.

Niveau macro

Ce niveau a trait aux structures culturelles, historiques et économiques générales d'une société. La persistance de l'inégalité entre les sexes et l'incapacité à reconnaître les droits des enfants et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) s'inscrivent dans ce niveau, à l'instar des comportements qui dévalorisent les femmes et/ou les enfants et qui imposent des régimes contraignants en matière de genre et de sexualité. Le développement et l'influence des médias imprègnent la société à tous les niveaux. La loi constitue un macrofacteur qui qualifie certains actes de violence comme étant plus graves, alors qu'elle ne réserve pas de sanction à d'autres formes de violence, et qui définit les responsabilités des organismes publics et les droits et les prétentions des victimes pour obtenir réparation et assistance.

- 1) La «DÉVALORISATION DES FEMMES» constitue la subordination matérielle et culturelle de la femme, l'inégalité sexuelle dans la répartition des pouvoirs et les représentations patriarcales de la féminité et de la sexualité, étayées par des convictions normatives concernant les sphères propres aux femmes et aux hommes, la valeur sociétale desdites sphères et l'équilibre de forces relatif légitime entre les hommes et les femmes, dans chacune de ces sphères. Cela inclut des valeurs concernant les relations sexuelles et les relations familiales qui idéalisent la soumission des femmes aux souhaits et aux besoins des hommes, accordant ainsi une apparence de légitimité aux hommes qui imposent leur volonté aux femmes.
- 2) La «MASCULINITÉ» agit au niveau macro en tant que maître mot pour le pouvoir hiérarchique et la reconnaissance de la virilité hétérosexuelle normative, exerçant ainsi une pression pour se conformer aux standards masculins. Elle inclut la reconnaissance sociale des revendications et des droits des hommes, mais, dans le même temps, définit des règles que les hommes doivent satisfaire. Les caractéristiques de la masculinité sont décrites de manière variable et englobent des notions telles que l'héroïsme, la capacité d'affronter et de surmonter la peur ou la douleur, la conformité sexuelle (à savoir l'hétérosexualité) et de bonnes performances sexuelles.

- 3) Le «STATUT DE L'ENFANT» a trait à des traditions persistantes qui ne reconnaissent aucun droit fondamental aux enfants, qui sont censés se soumettre aux attentes et aux exigences des adultes. C'est ainsi que les enfants sont considérés traditionnellement et culturellement comme la propriété de leurs parents ou de leurs familles, ainsi que comme subordonnés par rapport aux personnes chargées de leur éducation et d'en prendre soin. Les enfants sont aussi perçus comme naturellement faibles et vulnérables et comme dépourvus d'une capacité réelle de savoir ce qu'ils souhaitent ou ce dont ils ont besoin, ou encore ce qui est bon pour eux.
- 4) La «VIOLENCE MÉDIA» caractérise la disponibilité et l'acceptation sociale de l'utilisation des médias qui présentent les actes violents comme gratifiants et efficaces, tout en sexualisant la violence et en présentant les femmes et/ou les enfants comme des objets sexuels disponibles et vulnérables. L'impact des médias et, plus récemment, de l'internet et des jeux vidéo interactifs sur la violence interpersonnelle constitue un sujet controversé, mais il n'en demeure pas moins que les médias exercent une forte influence sur la culture, au moyen de la représentation permanente d'actes de violence, associés à la sexualité, et à des images de genre. Les recherches associent la violence sexualisée dans les médias à l'augmentation de la violence contre les femmes, de l'acceptation du mythe du viol et des comportements hostiles à l'égard des femmes.
- 5) L'«IMPUNITÉ». Il s'agit de l'incapacité de la loi à interdire ou à sanctionner la violence (ou à garantir une protection), par exemple des systèmes légaux qui confèrent (par le biais d'exceptions) le droit d'avoir recours à la contrainte, au contrôle ou à la violence. D'une manière plus générale, le concept d'impunité est utilisé dans le discours international afférent à la violence contre les femmes, afin de caractériser l'inaction des États qui n'obligent pas les auteurs d'actes de violence à en répondre et qui tolèrent le maintien des rapports de force et des conditions structurelles de discrimination. Si l'on s'en tient aux mesures politiques stricto sensu, ce facteur représente l'absence de dispositions légales.

Niveau méso

Il a trait aux institutions ou aux organisations plus larges, qui régissent la vie sociale et au sein desquelles les individus et les familles vivent. Les règles et les valeurs liées aux comportements subordonnés ou dociles des femmes et des enfants se situent dans ce niveau méso, lorsqu'elles sont spécifiques à une communauté ou à un milieu. Ce niveau englobe également la présence ou l'absence d'une politique cohérente ainsi que les règles, les procédures et les ressources (ou leur défaut) pour les organismes publics susceptibles d'assurer une supervision, d'intervenir, de proposer une assistance ou d'appliquer des sanctions (ou qui devraient le faire).

- 6) Le «DÉFAUT DE SANCTIONS». Il s'agit de l'incapacité des institutions à mettre des limites ou à appliquer des sanctions, et ce en dépit de l'existence de règles juridiques et d'obligations institutionnelles. Les recherches menées en matière de viol, de harcèlement sexuel et de violences conjugales démontrent que les hommes s'estiment plus susceptibles de se livrer à des actes de violences contre les femmes (VCF) et que, en fait, ils récidivent plus souvent lorsqu'ils considèrent

ou constatent que leurs actes n'entraîneront pas de conséquences négatives à leur rencontre. Ce facteur devrait être compris au sens large, pour y inclure l'ensemble des actions (et des inactions) des organismes chargés de fixer des limites en la matière, telles que le fait d'insister pour que les parents acceptent d'être aidés pour élever un enfant sans violence.

- 7) Les «CODES D'HONNEUR». Il s'agit de l'application collective de règles relatives à l'honneur, à la honte et à la subordination fondées sur les normes sexuelles, la xénophobie, le fondamentalisme ou la tradition. L'expression «traditions dommageables» utilisée dans le cadre des documents de l'Organisation des Nations unies (ONU) pourrait être remise en cause, dans la mesure où les pratiques préjudiciables pour les femmes, telles que la maltraitance et le viol conjugal, ont fait partie intégrante, pendant fort longtemps, des cultures dominantes européennes. Les codes d'honneur donnent lieu à une aspiration d'approbation par les familles ou au sein des communautés intégrées par des membres immigrés en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne (UE), et permettent la justification par rapport aux traditions ou aux lois de leurs pays d'origine, fondées sur le contrôle des femmes pour le bien présumé de la collectivité. Les traditions et les valeurs culturelles pourraient ainsi être invoquées comme des excuses pour les actes de violence fondés sur des motifs personnels, ou utilisées afin de couvrir des motivations matérielles, telles que les permis d'immigration. Les sous-groupes présents au sein de la population majoritaire pourraient aussi avoir recours à la notion d'honneur afin de mettre en œuvre un régime sexiste rigide.
- 8) Les «GROUPE HAINEUX». Il s'agit de groupes sociaux organisés qui promeuvent l'intolérance ou la haine ainsi que l'action agressive. Bien que ces groupes puissent apparaître localement, au niveau microsocial, ils se révèlent encore plus nuisibles lorsqu'ils se trouvent associés à des réseaux organisés plus importants, comme les mouvements ou les partis politiques d'extrême droite et leurs organisations, des réseaux idéologiques qui répandent l'idée d'une mission d'épuration de la société par rapport à un danger ou un mal attribué aux homosexuels, aux minorités ethniques et/ou à d'autres individus hors groupe. Dans ce contexte, les règles liées au genre ou au sexe ne constituent pas des idéaux mais bien des impératifs à défendre et à appliquer, et l'on constate souvent des ramifications avec le racisme. Toutefois, tous ceux qui ne correspondent pas à la norme ou ne s'y conforment pas sont perçus comme des proies légitimes et faciles pour les impulsions agressives.
- 9) La «DÉFENSE DE PRIVILÈGES». Il s'agit de règles qui donnent lieu à des assumptions quant aux droits de l'homme sur la femme, sous-tendues par les croyances sociales sur l'autorité de l'homme pour obtenir du sexe et des services de la part de la femme. Cette notion puise ses racines dans les modèles sociétaux d'inégalité entre les sexes, de domination masculine et de dévalorisation des femmes. Le droit peut aussi être perçu comme étant le droit de faire ce qu'on souhaite de ses propres enfants. Différentes formes de violence se trouvent associées à diverses notions substantielles de droit. Sur le plan subjectif, le vécu personnel de l'auteur des actes de violence est celui d'une personne n'ayant pas été respectée ou se trouvant en situation d'impuissance, mais le principe sous-jacent est qu'un compagnon/mari/père ou une mère/figure d'autorité a le droit de voir ac-

cepter ses exigences sans que ces dernières ne soient aucunement remises en question.

- 10) La «DISCRIMINATION». La discrimination fondée sur le sexe se trouve implantée dans les organisations sociales, telles que les lieux de travail ou les institutions éducatives, et inclut la délimitation de domaines relativement privilégiés réservés aux hommes (hétérosexuels). En fonction du domaine de violence dont il sera question, il peut s'agir, principalement, d'une discrimination vis-à-vis des femmes ou d'une discrimination à l'encontre de tous ceux qui ne rentrent pas dans le moule hétérosexuel et dont on pourrait soupçonner une identité ou une orientation sexuelles «déviantes» (LGBT). La tolérance de la discrimination au sein des organisations de toutes sortes contribue à créer un environnement permissif en matière de harcèlement.

- 11) Les «POCHES DE PAUVRETÉ». Les fortes concentrations de pauvreté et d'exclusion sociale génèrent des milieux à faibles ressources ainsi que des taux de criminalité souvent élevés, dans lesquels la violence — par exemple celle dans les rues ou à l'école — devient un élément du quotidien. Les recherches indiquent qu'être pauvre ou avoir un niveau d'éducation faible ne mènent pas, en tant que tels, à la violence. Néanmoins, le fait de vivre dans un quartier ou dans une région dans lesquels les ressources matérielles, l'accès à l'éducation et à un emploi stable ou aux biens culturels sont très faibles, et dans lesquels l'exclusion sociale, le racisme ou la discrimination prévalent, contribue à la violence dans la vie quotidienne et au sein des familles.

Niveau micro

Il a trait aux dynamiques et aux formations des groupes en présence: les groupes de pairs, les rapports de proximité dans le cercle familial restreint ou dans le foyer, les salles de cours ou le lieu de travail en tant que sites d'interaction quotidienne. Elles peuvent venir renforcer ou atténuer les effets des facteurs ontogénétiques. C'est au sein de ce niveau que les règles sociales générales se traduisent dans des pratiques attendues ou socialement acceptées. Aussi, alors que les stéréotypes liés au genre présentent des racines historiques et culturelles, leur impact sur la commission d'actes de violence peut être décelé plus aisément lorsqu'ils façonnent des perceptions quant à ce qui est «normal» par rapport au comportement devant être affiché par les hommes, les femmes et les enfants, ainsi qu'à ce qu'ils doivent penser.

- 12) Les «STÉRÉOTYPES». Il s'agit de valeurs et de règles tenant à l'inégalité de genre au sein des réseaux sociaux les plus proches, incluant des perceptions stéréotypées par le genre concernant la manière dont un homme, une femme, une jeune fille, un jeune garçon, une bonne mère et les enfants sont ou devraient être «naturellement». Dans les sociétés modernes, il existe un éventail très étendu de variétés en ce qui concerne les valeurs et les règles afférentes au genre considérées comme acceptables, mais les contextes d'interaction face à face indiquent ce qui est accepté, admiré, considéré comme anormal ou activement sanctionné. Les groupes de pairs et la famille, ainsi que les milieux

sociaux, sont susceptibles de préserver ou de revitaliser la pensée stéréotypée en matière de genre et de sexualité, créant ainsi des poches de résistance vis-à-vis de la modernité.

- 13) Le «CODE D'OBÉISSANCE». Ce facteur caractérise les méthodes de discipline coercitive établies et reconnues et les attentes strictes et normatives en matière d'obéissance de la part des enfants, traditionnellement différentes pour les filles et pour les garçons. Traditionnellement, le code d'obéissance s'appliquait également aux épouses et, bien qu'il en reste encore quelques traces, il n'est plus largement accepté comme un code explicite dans la plupart des pays de l'Union européenne, même si, dans ce domaine également, il existe des «poches de résistance» par rapport à la modernisation.
- 14) Le «STRESS FAMILIAL». Des sources de stress multiples et variées pour les familles et au sein de ces dernières se trouvent englobées dans ce facteur, à savoir: l'isolement social, les ressources faibles, les conflits familiaux élevés et une cohésion familiale faible, ainsi que l'escalade dans les conflits familiaux. Les recherches mentionnent souvent les indicateurs de stress familial en tant que variables significatives en matière de maltraitance chez l'enfant, mais la violence conjugale, et notamment celle qui prend la forme de conflits de couple situationnels, se trouve elle aussi associée, en partie, à une accumulation de facteurs de stress.
- 15) Les «GRATIFICATIONS». On englobe ici toute une série de sources de satisfaction et de gratifications perçues dans la perpétration d'actes de violence: leur signification diffère en fonction de la forme de violence en cause. Les gratifications peuvent prendre la forme d'une reconnaissance et d'une admiration sociales (par exemple du fait d'avoir prouvé qu'on est un homme), de simples profits ou gains matériels, de la satisfaction d'avoir fait taire un membre de la famille aigreur et d'avoir eu le dernier mot, ou de plaisirs sexuels ou d'autres sortes. Les «contextes favorables» procurent une gratification du fait d'avoir exercé une domination ou un contrôle. Les gratifications constituent une motivation claire présidant aux formes économiquement rentables de violence, telles que la traite ou l'exploitation sexuelle des enfants. Néanmoins, pour certains, les actes de violence constituent en eux-mêmes une gratification, ainsi que cela est le cas lorsque l'abus sexuel permet à son auteur de se sentir tout-puissant et maître de la situation.
- 16) L'«OPPORTUNITÉ». Ce facteur recouvre les conditions contextuelles qui facilitent le recours à la violence à l'encontre des cibles choisies, incluant une facilité d'accès aux victimes potentielles/vulnérables. Souvent, la gratification et l'opportunité constituent les deux faces d'une même pièce, mais l'opportunité constitue également un facteur indépendant: le fait de savoir qu'un acte de violence n'entraînera pas de conséquences ou qu'aucune résistance n'y sera opposée peut conduire, en tant que tel, à avoir recours aux moyens aisément accessibles. Un certain nombre d'études expérimentales concernant la contrainte sexuelle ont révélé que nombre de jeunes hommes, lorsqu'ils se voient proposer un scénario imaginaire dans lequel le viol ou le harcèlement sexuel

n'emporteraient pas de conséquence à leur rencontre, affirment qu'ils tireraient profit de la situation. L'opportunité peut également consister à faire ce que les pairs ou les collègues font eux aussi, ou ce à quoi ils s'attendent.

- 17) L'«APPROBATION DES PAIRS». Les groupes de pairs (notamment pendant l'adolescence) favorables à des comportements antisociaux ou à la violence, et qui renforcent la masculinité hostile et l'agression constituent un facteur à ce niveau. Alors que les expériences vécues pendant l'enfance prédisposent en particulier les garçons à l'agression, il a pu être constaté que les groupes de pairs pendant l'adolescence qui pratiquent et qui renforcent les comportements antisociaux interviennent dans le développement vers l'agression sexuelle et de la violence au sein de la famille (tant pour la violence conjugale que pour la maltraitance chez l'enfant). Plusieurs études ont démontré que la probabilité pour qu'un homme commette une agression sexuelle covarie en fonction du niveau d'attitudes favorables au viol parmi ses pairs.

Niveau ontogénétique

Il pourrait être également qualifié d'«approche biographique». Il inclut les facteurs présents dans les biographies des individus, qui contribuent à créer une disposition à avoir recours à la violence, voire à trouver une satisfaction dans cette dernière. Les recherches empiriques sur la violence contre les femmes et la violence contre les enfants mesurent typiquement les caractéristiques des individus dans leur développement et dans leur environnement personnel. La plupart de ces recherches identifient les corrélations, mais ne sont pas en mesure d'apporter des explications. Les études longitudinales sont utiles pour développer des hypothèses fondées concernant les liens de causalité.

- 18) L'«ÉCHEC PARENTAL». Il s'agit du fait de grandir au sein de familles incapables d'offrir des soins élémentaires et des attaches solides. Les «mauvaises compétences parentales» englobent toute une série de déficits, y compris ceux qui résultent du vécu de maltraitance ou d'abus d'un des parents. Les études longitudinales suggèrent que le fait d'avoir été témoin de violences à la maison, en tant que «modèle» d'imitation, ou le fait d'avoir subi des violences directes de la part d'un parent ne constituent pas un facteur de prédiction solide en ce qui concerne le recours ultérieur à la violence. Les mauvaises compétences parentales sont susceptibles d'inhiber la sécurité émotionnelle essentielle et les images des rapports acquis par un enfant, ou d'y porter atteinte, ainsi que d'affecter de façon négative la capacité d'empathie.

- 19) Le «TRAUMATISME PRÉCOCE». Il s'agit d'une exposition précoce à la violence à la maison, à une figure paternelle maltraitante ainsi qu'à d'autres abus de confiance (sexuels ou non sexuels). De même, d'autres expériences traumatisantes vécues pendant l'enfance entrent dans cette catégorie. Des conditions supplémentaires doivent être remplies pour que l'exposition à la violence pendant l'enfance se traduise par une propension au recours actif à la violence. La violence au sein de la famille d'origine, souvent constituée aussi bien par le fait d'assister à la maltraitance de la mère que par le fait de faire soi-même l'objet d'actes de maltraitance, fait augmenter la probabilité des comportements antisociaux, no-

tamment parmi les garçons. Les filles sont davantage susceptibles de grandir dans la conviction que personne ne peut ou ne pourra les protéger, et certaines d'entre elles seront incapables par la suite de protéger leurs propres filles.

- 20) Les «ÉMOTIONS». Les expériences négatives vécues pendant l'enfance portent atteinte à la capacité essentielle d'attachement, mais les troubles émotionnels peuvent aussi découler d'autres causes. Il existe un nombre considérable de recherches qui mettent en évidence l'existence de corrélations entre le recours à la violence et les troubles de la personnalité, par exemple les dérèglements émotionnels, les déficits d'empathie, l'incapacité à gérer l'agression et les tendances dépressives et d'évitement. Les psychopathologies graves ne se trouvent pas englobées dans ce modèle, dans la mesure où elles exercent un impact bien plus général sur les comportements antisociaux et où elles ne sont pas spécifiques aux formes de violence associées aux inégalités de genre, à la sexualité ou à l'âge.
- 21) Les «COGNITIONS». Il s'agit du traitement des informations sociales insuffisant ou hostile, des distorsions cognitives et des perceptions hautement irréalistes des enfants, des femmes, des personnes LGBT ou de tous ceux qui sont «différents». Les agresseurs ont été décrits comme vivant à l'intérieur d'une «bulle», dans laquelle la perspective d'un partenaire ne pénètre jamais la perception de la réalité de l'auteur de violences. L'incapacité cognitive et affective à comprendre le comportement des enfants donne souvent lieu à des maltraitances. Les modèles d'attribution hostiles — une disposition à supposer que ce que les autres font ou disent ont pour but de provoquer ou de manquer de respect — peuvent déjà exister ou découler de l'incapacité à comprendre le développement de l'enfant. Les distorsions cognitives acquises au cours de la socialisation sexuelle des adolescents contribuent à l'apparition de notions qui font l'amalgame entre les rapports sexuels contraints et ceux librement consentis, et qui définissent le mépris à l'égard de l'homosexualité en tant que norme.
- 22) L'«IDENTITÉ MASCULINE». Il s'agit d'une notion du moi masculin hostile et défensif, incluant l'approbation des violences à l'égard des femmes, la misogynie et le besoin de prouver qu'on est un «vrai homme». Ce facteur inclut la variable issue de la recherche appelée «masculinité hostile», un facteur prédictif significatif de la violence contre les femmes et de celle fondée sur l'orientation sexuelle. Il est souvent mesuré en fonction du degré d'acceptation du recours à la force et à la violence de la part de l'homme, d'acceptation du mythe du viol et des convictions antagonistes sur les rapports entre les femmes et les hommes. L'identité masculine favorise l'égoïsme et exerce un impact très négatif sur le développement émotionnel, supprimant l'empathie et encourageant les agressions extériorisées.
- 23) Le «SEXE DÉPERSONNALISÉ». Ce facteur caractérise les scripts sexuels antisociaux et des déficits de l'intimité et comporte des modèles d'excitation sexuelle par la domination et le sexe prédateur, sans tenir aucunement compte des besoins de l'autre. Les expériences d'abus sexuels pendant l'enfance, interprétées sous l'optique de la construction de l'identité masculine, pourraient contribuer à une socialisation sexuelle dépersonnalisée, axée sur la domination et le contrôle.

24) L'«ABUS DE STIMULANTS». L'abus d'alcool ou de drogues et le recours habituel ou excessif à la pornographie ou à d'autres moyens stimulants et désinhibants d'autostimulation peuvent contribuer aux différentes formes de violence. Le mécanisme peut consister ici à stimuler les sautes d'humeur ou à enhardir les fantasmes (sexuels). Les recherches de la psychologie sociale ont mis en évidence que les effets de la consommation d'alcool (un dépresseur sur le plan chimique) dépendent largement des aspirations du consommateur quant à l'effet devant en être escompté. L'abus d'alcool se trouve associé à la violence physique, mais il n'en est pas ainsi (contrairement à une opinion très répandue) en ce qui concerne le viol, alors que la pornographie se rattache à la violence sexuelle. Des connexions plus spécifiques apparaissent dans les modèles de parcours.

B) Les interventions envisageables

L'étude de la perpétration soulève la question de savoir comment traiter les connaissances résumées dans le cadre de la revue des recherches. La plupart des interventions listées ci-dessous ont été utilisées dans les modèles de parcours. Nombre d'entre elles existent dans différents États membres de l'Union européenne, sous la forme de projets pilotes ou d'initiatives d'organisations non gouvernementales (ONG). Si l'on doit s'attaquer avec sérieux à l'objectif de faire reculer la violence, un cadre juridique est généralement nécessaire, par exemple le fait d'assurer un financement durable et le transfert des dossiers par les organismes officiels ou encore l'établissement de priorités et la désignation d'un organisme approprié en vue de la mise en place de lignes directrices et de règles en matière d'intervention. L'inclusion dans le modèle visuel interactif étant soumise à des limitations en termes d'espace, seuls des mots clés brefs y sont utilisés afin de caractériser chacune de ces interventions. Les interventions visent à illustrer les possibilités d'interruption des parcours susceptibles de déboucher sur la violence, réduisant ainsi potentiellement la probabilité ou la prévalence de la forme particulière de violence en question. Les utilisateurs du modèle sont invités à réfléchir à la manière dont ces interventions pourraient être mises en œuvre dans leurs contextes nationaux ou régionaux ou, si celles-ci ne leur semblent pas pratiques, à concevoir des alternatives.

Maltraitance infantile

UNE PRÉVENTION PRÉCOCE: assurer (financement et mise à disposition par la loi) une large disponibilité d'éducation préventive et de soutien, notamment au profit des parents à risque, et développer des méthodes visant à intégrer les pères.

INTERDICTION DU CHÂTIMENT CORPOREL: interdire tout châtiment corporel de la part des parents ou des personnes ayant des enfants à leur charge ainsi qu'au sein des institutions.

TRAVAIL PRÉVENTIF AVEC LES JEUNES: développer des interventions psychosociales au profit des jeunes ayant emprunté une voie antisociale et assurer des financements étatiques ainsi qu'une évaluation du travail de prévention accompli par les écoles et les ONG.

Abus sexuel chez l'enfant

FORMER LES ENSEIGNANTS: fournir à tout professionnel qui travaille avec des enfants les connaissances et les compétences nécessaires pour reconnaître les signes de maltraitance ainsi que pour renforcer la confiance en soi et la sécurité personnelle des enfants.

APPLIQUER L'ÉGALITÉ: introduire une législation plus forte sur l'égalité de genre et les droits de l'enfance, y énonçant des règles de base ainsi que les acteurs en charge, les méthodes à emprunter et les responsabilités.

FIXER DES LIMITES AUX MÉDIAS: utiliser la législation pour contraindre les fournisseurs d'accès à l'internet à supprimer ou à bloquer l'accès à la pornographie infantile et établir des règles pour éviter la présentation sexualisée des enfants.

L'ÉVALUATION DES RISQUES: établir des règles de base, par le biais de la législation, afin de garantir la réalisation d'évaluations fondées sur les faits et l'imposition de thérapies aux auteurs d'abus sexuels chez l'enfant, et ce concernant l'ensemble des niveaux du modèle de perpétration.

Violences conjugales

NEUTRALISER LES AGRESSEURS: imposer des mesures de protection immédiate et s'assurer que les travailleurs sociaux, la police, les membres du ministère public et les tribunaux soient dûment formés et tenus d'intervenir avec une tolérance zéro dans tous les cas.

TRAVAIL AUPRÈS DES AGRESSEURS: contraindre, après sélection, les agresseurs identifiés à participer à des programmes de conseil comportementaux et cognitifs fondés sur le genre.

AUTRE IDÉE DE L'HONNEUR: en coopération avec les ONG et les communautés, développer des processus visant à réduire l'approbation sociale des croyances et des attitudes extrémistes ou fondamentalistes.

LA PRÉVENTION PRÉCOCE: par le biais de la législation, garantir la disponibilité de mesures éducatives préventives en matière de paternité et de maternité, en y incluant les garçons et les jeunes hommes.

Viol et agressions sexuelles

PUNIR LES VIOLS: s'assurer que la police enregistre l'ensemble des signalements de viol et mène des enquêtes approfondies et, en cas de preuves, engager des poursuites.

APPLIQUER L'ÉGALITÉ: introduire une législation plus forte sur l'égalité, y énonçant des règles de base ainsi que les acteurs en charge, les méthodes à emprunter et les responsabilités.

FIXER DES LIMITES AUX MÉDIAS: mettre en place des règles de base fondées sur les droits de l'homme, ainsi que des organismes chargés de limiter la diffusion par les médias de représentations d'actes de violence, de contrainte sexuelle et de portraits dégradants des femmes et des enfants, avec une surveillance des médias financée par les États.

Harcèlement sexuel

METTRE FIN À LA DISCRIMINATION: des inspections et des sanctions disposant d'un fondement légal fort pourraient garantir des mesures sur les lieux de travail en

vue de l'obtention de l'égalité et du respect; mise en place de procédures efficaces de protection et de réparation.

INTERDIRE LE HARCÈLEMENT: interdiction du harcèlement sexuel comme conduite provoquant de la peur et de la détresse, et ce indépendamment du contexte; mise à disposition des mesures de protection.

APPLIQUER L'ÉGALITÉ: rendre les lois de lutte contre la discrimination plus efficaces en prévoyant des actions et des sanctions.

Violences basées sur l'orientation sexuelle

ÉTABLIR DES DROITS POUR LGBT: supprimer l'ensemble des exceptions prévues par le droit pénal qui excusent la violence, ainsi que toutes les dispositions qui comportent une discrimination à l'encontre des personnes LGBT.

ÉDUCATION PRÉVENTIVE AVEC LES JEUNES: développer des méthodes de travail et de formation qui transmettent la non-violence et l'éthique sexuelle. Assurer le financement du travail préventif des écoles et des ONG par l'État.

RÉDUIRE LES PRÉJUGÉS CONTRE LES LGBT: développer et mettre en place des approches de sensibilisation et d'éducation fondées sur des méthodes multiples afin d'éradiquer les préjugés et la discrimination à l'encontre des personnes LGBT.